

Procès-verbal de la commune de Favières, district d'Étampes, établi par le représentant Couturier, faisant état de la suppression de sa paroisse, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Jean-Pierre Couturier

Citer ce document / Cite this document :

Couturier Jean-Pierre. Procès-verbal de la commune de Favières, district d'Étampes, établi par le représentant Couturier, faisant état de la suppression de sa paroisse, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 520-521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41760_t1_0520_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tentement sur notre heureuse révolution au citoyen Couturier, représentant du peuple français, à son arrivée en notre commune, la municipalité et la garde nationale lui ont fait à l'instant l'ouverture des portes de l'église, et ont offert en don patriotique le buste du ci-devant Saint-Sulpice, une croix, deux chandeliers, l'encensoir, une paix et une navette, le tout estimé être d'argent, et en outre en argent monnayé, savoir, en argent blanc, deux cent soixante dix livres douze sols ci..... 270 liv. 12 s.

En pièces de deux sols, trente-trois livres quatorze sols..... 33 14

En pièces de un sol six deniers, la somme de cent douze livres sept sols..... 112 7

En assignats, celle de cinquante-huit livres sept sols..... 58 7

475

Le tout provenant de la crédule simplicité des confrères, lesquels désormais désabusés du fanatisme sont persuadés de les mieux employer en les offrant pour le service de la patrie. Tout cet argent monnayé portant l'empreinte du tyran, pour être purifié au creuset national. Et en ce qui concerne les anciens signes de féodalité, du fanatisme et même de scandale, à l'instant il en a été fait un autodafé au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne, où siège le citoyen Couturier! Vivent les bons sans-culottes! Périssent les tyrans! La liberté, l'égalité ou la mort! Que la Convention nationale reste stable à son poste jusqu'à ce que les tyrans aient mordu la poussière!* Et au moment avons promis au citoyen Couturier, représentant, que sans délai les cloches seraient descendues, conformément à la loi, et qu'elles seront transportées au district d'Étampes.

Et au moment de clore, un saint enthousiasme a déterminé le citoyen Pierre Nicolas Huet, né à Etrechy, en l'année mil sept cent trente-sept du mariage de Nicolas Huet, laboureur et de Péline Laineé, ses père et mère, curé de cette commune, à faire un élan bien civique, en proposant au citoyen Couturier, représentant, de vouloir bien ratifier révolutionnairement, pendant qu'il est sur les lieux, le mariage que depuis longtemps il aurait désiré consolider si la loi absurde de l'ancien régime et le despotisme sacerdotal ne l'en eussent empêché, avec la citoyenne Marie-Élisabeth Buisson qui, depuis dix ans, est à son service, lesquelles parties étant toutes deux présentes, ont réciproquement manifesté le même vœu, en présence de la cour même et ont prié le représentant de lui dispenser du délai de trois jours pour les formalités de publications requises par la loi, en égard qu'il n'y a pas d'oppositions à redouter. En conséquence, le représentant prenant en considération un si bel exemple a déferé à ladite demande et les conjoints se sont donné la main et ont chacun prononcé hautement et à intelligible voix, s'épouser en légitime mariage, et qu'au survivant appartiendrait ce qui se trouvera dans la communauté, à charge des dettes.

Ce fait, le représentant du peuple a déclaré au nom de la loi, que lesdits Pierre-Nicolas Huet et Marie-Élisabeth Buisson étaient unis en mariage.

Fait et clos en la maison commune les jour, mois et an avant dit, et ont, lesdits époux,

signé avec ledit représentant les citoyens Charpentier et Raguideau ses secrétaires, Gérôme et baron de Lisle, administrateurs du district d'Étampes, Sureau, juge de paix du canton d'Étampes et les officiers municipaux de la commune de Saint-Sulpice défanatisés, lequel nom sera à l'avenir ajouté à celui de Favières, et substitué à celui de Monsieur Saint-Sulpice.

(Suivent 13 signatures.)

Et le lendemain, se sont présentés les officiers municipaux de ladite commune de Favières défanatisés, lesquels ont dit qu'ils avaient reconnu qu'il restait dans leur église un soleil, un ciboire et un calice inutiles au culte, dont ils désirent faire don à la patrie, priant le citoyen Couturier de s'en charger pour les déposer sur l'autel de la patrie, et ont signé avec moi.

HERET, officier; BOUCHER, officier; baron DELISLE, procureur syndic; CHATEAU, procureur; CLIPPEL, secrétaire; COUTURIER.

Deuxième procès-verbal (1).

Suppression de la paroisse de Saint-Yon, sur la demande des habitants. Remise faite de l'argenterie. Pension conservée au curé supprimé.

Le douzième jour du second mois de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, étant à Saint-Sulpice, district d'Étampes sur ce qui m'a été représenté par la commune et les administrateurs du district qui m'accompagnaient qu'il existait à Saint-Yon, à une demi-lieue de Saint-Sulpice, une église sur une haute montagne isolée, et qui, depuis quelques années a été plusieurs fois volée; que le curé non seulement est paralytique, mais encore en état d'arrestation pour cause d'incivisme, ce qui rend cette église supprimée de fait, et qu'il ne s'agit plus que de prononcer cette suppression et de réunir cette cure à la paroisse de Boissy-sous-Saint-Yon, excepté le hameau de Fougères et des Conardières dont les habitants demandent à être réunis à Saint-Sulpice, appelé actuellement Favières défanatisé.

Pour vérifier la vérité de l'exposé, je me suis transporté ce jourd'hui en ladite église de Saint-Yon, où après avoir reconnu pleinement la vérité de l'exposé, et en outre l'inexécution des lois relatives aux cloches et aux argenteries d'église, ainsi que des titres de propriété de la fabrique, j'ai fait comparaître les personnes qu'il a été possible de rassembler sur une montagne où il n'y a que cinq maisons, compris celle du curé, du maître d'école et du bedeau, savoir: les citoyens Jean-Baptiste Deverdisse, curé, con-signé chez lui par le renvoi en fait par les comités de surveillance d'Étampes réunis, pour ladite cause de paralysie, Claude Leroi, maintenant dit Libre depuis que le nom de roi est devenu odieux au peuple, maître d'école, et chantre, et encore greffier de la municipalité, et membre du comité de surveillance, Henri Feuilleret, Jean-Pierre Bienaimé, Jean-Claude Guiot, Jacques Mercier, Jean-François Legat, Jean-Baptiste Feuilleret, en présence desquels et à

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

l'assistance des citoyens Charpentier et Raguideau, mes secrétaires, Gérôme, président, baron Delisle, procureur syndic, Lorin et Brière, administrateurs du district d'Étampes, et Sureau, juge de paix du même lieu, les susdits maître d'école et bedeau ont représenté l'argenterie de ladite église, consistant en deux calices avec leurs patènes, un ciboire avec son couvercle, une boîte à l'huile, trois petites viroles du sceptre du bedeau, le tout présumé être d'argent, un drapeau blanc brodé, soupçonné en or faux, plus les titres suivants, savoir : l'acquisition de deux arpents et demi de terre et l'acquisition d'un arpent treize perches de pré énoncées en l'inventaire fait le 24 août 1790 (vieux style). Quant aux titres de propriété d'une maison et de trois arpents et demi quartier de pré, aussi énoncées audit inventaire comme appartenant à ladite fabrique, ledit citoyen Libre nous a déclaré qu'il n'en connaissait point.

Ce fait, j'ai déclaré, conformément au vœu des citoyens des communes avant dit, que ladite et paroisse dite de Saint-Yon était supprimée dès ce moment, sous la réserve de la pension due au curé paralytique en exécution de la loi, et arrêté que tous les hameaux qui dépendaient de ladite église et paroisse dite de Saint-Yon, sont et demeurent réunis à la paroisse de Favrières défanatisé, ci-devant dit Saint-Sulpice.

Et attendu ladite suppression, j'ai arrêté qu'incessamment inventaire serait fait des ornements et effets quelconques existant en ladite église dite de Saint-Yon, et qu'ils seront vendus à la diligence du procureur syndic, excepté les métaux, matières de cloches et grilles de fer qui seront transférés à Paris pour être convertis en canons et fusils pour exterminer tous les ennemis de la patrie, autorisant néanmoins le maire de Favrières défanatisé d'échanger la lampe et l'encensoir dudit Favrières contre ceux qui existent dans ladite église de Saint-Yon.

Et sur ce qu'il m'a été représenté que la situation paralytique du curé dudit Saint-Yon devait lui mériter une liberté dont il lui serait impossible d'abuser, quand même il en aurait l'intention, j'ai arrêté qu'il serait mis en liberté, que néanmoins il demeurerait sous la surveillance de la commune et du comité de surveillance.

Fait et clos les jour, mois et an avant dit, au milieu des applaudissements et des cris réitérés : *Vive la République! vive la Montagne où siège Couturier! A bas le fanatisme et les tyrans! La liberté, l'égalité ou la mort, et que la Convention nationale reste à son poste jusqu'à ce qu'elle pourra décréter que la patrie est sauvée!* et ont la plupart des assistants présents signé avec moi, lecture faite.

COUTURIER; GEROME; SUREAU fils; P. RAGUIDEAU, secrétaire; baron DELISLE, procureur syndic; LE LIBRE; CHARPENTIER, secrétaire; Jean-Baptiste FEILLERET; MERCIER.

Troisième procès-verbal (1).

Remise de l'argenterie de l'église par la commune de Breux.

Aujourd'hui, treizième du second mois, l'an deux de la République, une et indivisible.

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple français, membre de la commission des Dix, spécialement chargé par mes collègues de la régénération des autorités constituées et de l'exécution des lois des vingt-trois juillet et vingt-trois août derniers (vieux style), me suis rendu en la commune de Breux, district d'Étampes, accompagné des citoyens Charpentier, administrateur du département, Raguideau, administrateur du district de Dourdan, ainsi que des citoyens administrateurs du district d'Étampes, à la fin signés avec moi, j'ai fait convoquer le conseil général de la commune et le comité de surveillance, dans une salle chez le curé républicain du lieu, où étant enquis de la bonne ou mauvaise composition dudit conseil général et comité de surveillance, et sur ce qu'il ne s'est présenté personne qui ait formé la moindre réclamation, et qu'au contraire la formation desdites autorités est universellement applaudie,

J'ai déclaré qu'elles étaient légalement constituées, et attendu que le comité de surveillance n'a été formé qu'aujourd'hui et que tous les membres n'avaient pas encore signé l'acte, j'ai déclaré, au nom de la loi, qu'il n'étaient pas moins constitués et tenus d'en remplir les fonctions, sous peine d'être traités comme mauvais citoyens.

De là, passant à l'exécution de la loi relative aux argenteries des églises, les membres de la commune et le curé se sont empressés de représenter l'argenterie de l'église indiquée par la loi, et m'ont invité de la transporter sur l'autel de la patrie, savoir : une croix, un soleil, deux petits chandeliers, deux burettes, un custode, le tout présumé d'argent, plus une plaque d'argent à figure de Monsieur Martin, et la baguette du bedeau à trois viroles d'argent. Quant aux cloches, au nombre de trois, ils ont promis d'en faire descendre deux et de les rendre au district dans le délai de trois jours francs. A l'effet de quoi je leur ai déclaré que faute de ce faire je taxerais tous les membres de la commune à une contribution extraordinaire d'après leur fortune. J'ai en même temps observé au citoyen curé que je voyais avec peine qu'il s'écartait de la loi et des décades en continuant de faire fêter le jour de dimanche au lieu d'instruire ses paroissiens que les fêtes et dimanches sont supprimés et remplacés par trois décades, les dixièmes jours de chaque mois une. A quoi le citoyen a répondu que la loi n'était pas encore arrivée et qu'il s'engage de l'expliquer à l'église. Cela fait, les membres du conseil général et du comité de surveillance présents ont juré entre mes mains de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste en les défendant, en invitant la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle puisse décréter que la patrie n'est plus en danger, aux acclamations de *Vive la République! vive la Montagne! Périssent les tyrans! La liberté ou la mort!*

Fait et clos les jour, mois et an avant dit.

Et au moment de signer le citoyen Pouchet, maire actuel, a déclaré qu'il quitterait la commune incessamment pour aller résider à Saint-Chéron. En cette circonstance j'ai nommé révolutionnairement pour maire le citoyen Claude Boucher, maréchal ferrant en cedit lieu.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

(Suivent 13 signatures.)